

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2023/2024
ECOLE SAINT JOSEPH NICE
ELEVE EXTERNE ET DEMI PENSIONNAIRE

FRAIS ANNUELS					
	ECOLE				
Frais de dossier	25,00 €				
Contribution familiale(dont cot d	730,00 €				
Coopérative	49,00 €				
TOTAL ANNUEL Inscription	804,00 €				
MODALITES DE REGLEMENT (Acompte sur facture)					
	ECOLE				
Frais de dossier	25,00 €				
Coopérative + acpt contributio	75,00 €				
TOTAL GENERAL	100,00 €				
SOLDE FACTURE (Prélèvement mensuel)					
	ECOLE				
Prélèvement d'octobre 2022 à mai 2023 (8 mois)	88,00 €				
COTISATION association des parents d'élèves (APEL) volontaire					
	ECOLE				
A régler à l'ordre de l'APEL	27,00 €				
CANTINE					
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Pélévement mensuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">924,00 €</td> <td style="text-align: center;">115,50 €</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Pélévement mensuel	924,00 €	115,50 €
Année	Pélévement mensuel				
924,00 €	115,50 €				
Prix demi- pension					
Repas occasionnel	7,00 €				
<p><u>Demi-pensionnaire</u> : les frais de demi-pension correspondent aux repas des lundi, mardi, jeudi, vendredi. La Mairie de Nice accorde jusqu'à présent une subvention cantine de 0,675€ par repas exclusivement aux demi -pensionnaires fixes, résidant à Nice. Celle-ci est perçue par l'école 2 fois par an : en janvier pour la 1ère période et vers juillet -août pour la période de janvier à juillet et elle est rétrocédée ensuite après encaissement. Le montant de cette subvention peut-être amené à diminuer ou être supprimé.</p>					
<p>L'étude du soir ou la garderie du soir est facturée 36€ par mois La garderie du matin est facturée 15€ par mois</p>					

LES CONDITIONS DE REGLEMENT DE LA FACTURE SONT LES SUIVANTES

- * L'acompte ne sera en aucun cas remboursé, sauf cas de force majeure admis par le chef d'établissement (déménagement ou maladie avec justificatif)
- * **par prélèvement mensuel dès le mois d'octobre** : une autorisation de prélèvement doit être complétée, signée et transmise accompagnée d'un RIB au secrétariat (elle est renouvelée chaque année jusqu'au terme de la scolarisation de l'élève dans l'établissement). En cas de modification des coordonnées bancaires, une nouvelle autorisation devra être faite.
- * Les prélèvements débutent dès octobre 2023 jusqu'en mai 2024 (8 prélèvements).
- * La facture annuelle est envoyée en une seule fois courant octobre.
- * Les familles qui souhaitent régler la facture en totalité en septembre 2023, bénéficieront d'un escompte de 2%.
- * Une réduction sur les frais de scolarité est appliquée de la façon suivante :
 - 50% pour le 3° enfant
 - gratuité à partir du 4° enfant

Impayés :

L'établissement intentera toute action légale nécessaire pour recouvrer les sommes impayés. En outre en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.